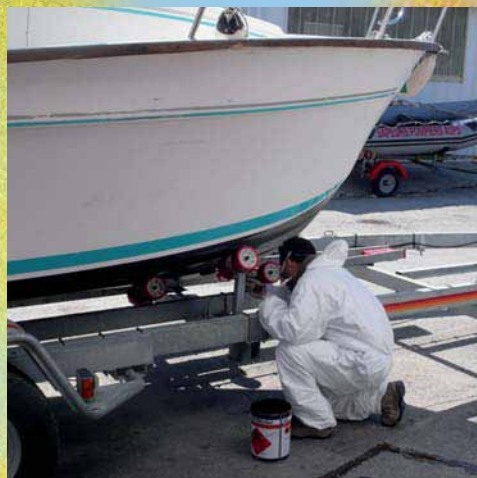


Information prévention

agir pour votre santé au travail

Vous travaillez
dans une entreprise
de négoce
et de maintenance
de bateaux de plaisance*



Protégez-vous...

des risques professionnels
à effets différés



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

Région



* de moins de 24 mètres

SPECIFICITES DU SECTEUR : DES FACTEURS AGGRAVANTS

Généralités sur les activités nautiques

Regroupant un grand nombre d'activités très diverses comme la construction de bateaux ou d'équipements, la voilerie, la mécanique, la réparation, la sellerie, la vente, la location, les bateaux-école, le secteur des industries nautiques comptait nationalement pour l'année 2010 : 5008 entreprises, 40520 salariés pour un chiffre d'affaires de 4,16 milliards d'Euros.

La région PACA est la première région en nombre d'emplois et en chiffre d'affaires et regroupe des entreprises de tailles très variées : de très grandes et internationales mais aussi de très petites.

C'est la première zone française de navigation - on y recense 40% des places de port - où la vente et l'entretien des bateaux sont des activités primordiales. On trouve ainsi de très nombreuses entreprises dites de "Négoce et Maintenance". En effet, l'activité de maintenance induit des travaux spécifiques non caractéristiques des autres secteurs comme : les services ou la location par exemple.

Cette fiche s'adresse prioritairement aux chefs d'entreprises et salariés de ces sociétés.

Ces activités de maintenance ont la particularité de se dérouler dans un environnement varié : en atelier, en extérieur à flot ou à terre... Cette fiche s'attache plus spécifiquement aux risques liés aux travaux réalisés en extérieur à quai ou à flot mais peuvent être transposés à certaines autres situations de travail : comme les ateliers, par exemple.

RÉGLEMENTATION

L'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du code du travail) notamment en :

- **évaluant** l'ensemble des risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leur activité et qui ne peuvent être évités ;
- **planifiant** la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, **la technique, l'organisation, les conditions de travail, la formation du personnel**, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.

L'évaluation des risques est réalisée avec la participation des salariés et des représentants du personnel à partir des situations réelles de travail. La démarche d'évaluation des risques, formalisée par le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), a pour objectif de définir et de mettre en oeuvre un programme d'actions de prévention. Ce programme de prévention prend en compte les aspects humains (notamment la formation), techniques et organisationnels du travail.

Les mesures techniques de prévention doivent respecter les principes généraux de prévention suivants :

- **Supprimer les risques** (substituer les produits les plus dangereux, par exemple)
- **Mettre en place des protections collectives** (échafaudages, ventilation des bateaux,...). La mise en place de protections individuelles vient en complément des protections collectives

NB/ A partir du 1er janvier 2012, l'employeur doit établir une fiche individuelle d'exposition pour chaque salarié exposé à des facteurs de pénibilité (par ex : produits chimiques, manutentions, postures contraignantes ..)

Les facteurs environnementaux (bruit, conditions climatiques extrêmes, travail en extérieur sur des sols dégradés ou en concomitance sur les zones de carénage,...) rendant certaines tâches plus pénibles voire dangereuses à effectuer, **le travail géographiquement dispersé** conduisant les salariés à travailler souvent seuls, ou encore **le contact direct avec la clientèle** (induisant implicitement conciliation des urgences et gestion des tensions en cas d'insatisfactions ou du mécontentement des clients,...) sont autant de facteurs aggravants à considérer pour l'évaluation des risques professionnels incombant aux entreprises de ce secteur ; **ces facteurs aggravants et environnementaux** sont décrits de manière plus approfondis dans la fiche d'information :

«Vous travaillez dans une entreprise de négoce et de maintenance de bateaux de plaisance...

Protégez vous des risques professionnels à effets immédiats»

▷▷▷ Le saviez-vous ?

Les produits chimiques et CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques) sont présents partout et les salariés y sont souvent exposés dans leur travail. Leurs effets sur la santé peuvent être immédiats (maux de tête, malaise, perte de connaissance,...) ou différés (allergies, asthmes, intoxications, maladies professionnelles,...). C'est le cas par exemple...



...Lors de l'utilisation des produits :

- Acides, graisses, nettoyants, peintures, résines, solvants, vernis,... mais aussi lors des phases de :
 - ponçage (émission de poussières de bois, de résines, de résidus de peintures,...)
 - soudage (émission de fumées...).
- Par exemple, les métaux peuvent être recouverts de peinture antirouille à base de plomb (jusqu'à 6% dans les peintures anciennes). Leur décapage mécanique (par meulage) ou thermique (au chalumeau) présente un risque d'intoxication aux composés du plomb.

...En cas de contact avec des produits manufacturés ayant subi une dégradation (considérés comme inoffensifs au moment de l'achat) :

- Les huiles de vidange (initialement neuves) se chargent en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.) et amines aromatiques au fil de leur utilisation et de leur dégradation sous l'effet de la chaleur. A court terme, en l'absence de gants adaptés, le contact avec ces huiles de vidange usagées peut provoquer des eczémas. A long terme, elles peuvent être à l'origine de cancers (parmi lesquels le cancer de la vessie)
- La découpe à chaud des cordages provoque l'émission d'Agents Chimiques Dangereux (ACD)
- Toutes les opérations de soudage émettent des fumées pouvant présenter des risques importants pour la santé
- etc.

Outre ces effets sur la santé, une grande partie des produits utilisés (résines, solvants,...) sont **inflammables et explosifs** ; ces risques sont d'autant plus importants que les bateaux présentent des espaces confinés et qu'ils sont généralement mal ou pas ventilés. Ces risques sont abordés dans la fiche d'information intitulée : « Vous travaillez dans une entreprise de négoce et de maintenance de bateaux de plaisance ... Protégez vous des risques professionnels à effets immédiats ».

VOUS TRAVAILLEZ EN PRESENCE DE PRODUITS CHIMIQUES ET CMR

PRECAUTIONS A PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Mettre en place une démarche de prévention des risques chimiques et CMR en respectant les étapes :
 - Faire l'inventaire de TOUS les produits chimiques et éliminer TOUS les produits non utilisés
 - Disposer de TOUTES les Fiches de Données de Sécurité (FDS), mises à jour
 - Etablir des consignes sur les conditions de mise en œuvre des produits et les procédures à suivre en cas d'accident
 - Toujours remplacer des produits dangereux par des produits moins ou non dangereux, ou envisager un changement de procédé
 - Préférer l'achat du produit déjà dilué plutôt que d'effectuer les dilutions soi-même au risque de se tromper
 - Informer et sensibiliser les salariés sur les risques encourus au poste de travail...

Cette démarche est développée dans le guide méthodologique «**La Prévention en action... Les métiers de l'Industrie Navale**»

- ▶ Prévoir des dispositifs adaptés de ventilation (cf. recommandation ci-contre sur la « ventilation »)
- ▶ Privilégier les vidanges par pompes aspirantes plutôt que par gravité
- ▶ Fournir les EPI adaptés (cf. FDS et démarche d'évaluation des risques)

PRECAUTIONS A PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Comprendre l'étiquetage des produits manipulés ; suivre si besoin est, une formation adaptée
- ▶ Utiliser le matériel mis à votre disposition (dispositifs de ventilation, pompes aspirantes,...)
- ▶ Conserver toujours les emballages d'origine avec les étiquetages et ne pas transvaser les produits dans des récipients inadaptés ou non étiquetés
- ▶ Au moindre doute d'inhalation ou de contact avec des produits dangereux, se reporter aux consignes d'urgence établies par votre employeur, informer l'employeur et consulter un médecin ou les services hospitaliers
- ▶ Être attentif à la gestion des protections souillées (manipulation, isolement)
- ▶ Bien refermer systématiquement les futs de produits afin d'éviter les émanations toxiques

ATTENTION AUX INTOXICATIONS AIGUËS

En espace confiné, comme l'intérieur d'un bateau, l'utilisation de produits dangereux (acides, solvants, peintures, résines,...) est très fréquente. Si la circulation d'air est mauvaise voire nulle (cf. recommandation sur la « ventilation »), les salariés peuvent être victimes d'intoxications aiguës. Même s'il s'agit d'effets immédiats (maux de tête, malaise, perte de connaissance,...) et non d'effets différés, il paraît important d'être particulièrement vigilant face à ces risques.

PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE DE VENTILATION À L'INTÉRIEUR D'UN BATEAU

La mise en œuvre de la ventilation devra respecter *a minima* les points suivants :

- Captage des polluants au plus près du point d'émission
- Taux de renouvellement d'air suffisant (20 volumes de l'espace confiné par heure)
- Rejet de l'air pollué à l'extérieur du bateau. Si le bateau est dans un atelier le rejet se fera à l'extérieur du bâtiment
- Prise d'air neuf de compensation à l'extérieur du bateau. Si le bateau est dans un atelier, la prise d'air se fera à l'extérieur du bâtiment (avec apport d'air neuf mécanique)
- Matériel adapté au travail en atmosphère explosive (équipement anti déflagration – réglementation ATEX)
- Pas de travail dans le flux d'air pollué

AMIANTE

Même si l'amiante a disparu depuis 1997 des bateaux neufs, soyez particulièrement vigilant lors d'interventions sur des bateaux fabriqués en France avant 1997 ou fabriqués à l'étranger, quelque soit leur ancienneté. Vis à vis de ces bateaux, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic préalable « amiante » sur les parties du bateau concernées par l'intervention, afin de mettre en place les mesures de prévention adaptées.

VOUS TRAVAILLEZ DANS UN ESPACE EXIGU

▷▷▷ Le saviez-vous ?

A l'intérieur d'un bateau, les volumes sont très souvent exigus et les outils (souvent pesants) difficiles à manipuler. Les salariés sont alors amenés à adopter des postures contraignantes, ce qui peut conduire à l'apparition de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et à des blessures.



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Fournir au personnel des équipements de travail adaptés. A l'achat, par exemple, privilégier des outils plus légers, moins volumineux, moins bruyants et plus maniables
- ▶ Limiter le temps de travail en espace exigu ou dans des postures contraignantes :
 - Privilégier autant que possible, le travail en atelier ou en extérieur
 - Organiser des rotations du personnel
- ▶ Sensibiliser les salariés à la problématique des TMS (formation PRAP,...)
- ▶ Former les salariés à l'utilisation des outils de travail (nouveaux matériels,...), aux bonnes pratiques,...
- ▶ Favoriser l'intégration des nouveaux salariés par la mise en place de tutorat

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Préparer le chantier : sélectionner les outils nécessaires à l'intervention afin de limiter les poids à transporter. En arrivant sur le bateau, débarrasser la zone d'intervention des objets inutiles pouvant nuire à la mobilité et gêner la réalisation du travail
- ▶ Appliquer les recommandations données lors des formations (PRAP,...)
- ▶ Organiser son travail de façon à ménager des temps de récupération et à varier ses tâches, afin d'éviter la répétitivité de gestes contraignants en milieu exigu

Les troubles musculosquelettiques sont à l'origine de près d'un quart des arrêts de travail enregistrés au plan national, et ils représentaient, dans la région PACA, 76% des maladies professionnelles reconnues en 2010.*

* Source : CARSAT-Sud Est

Cette fiche de sensibilisation aux **risques à effets différés** pour la profession a été réalisée grâce à la participation d'entreprises des industries nautiques du département du Var et au travail collectif des organismes suivants :

FIN – Fédération des Industries Nautiques
Port de Javel haut
75015 Paris • Tél. : 01 44 37 04 00

Le Service de santé au travail du Var - AIST 83
Espace Athéna • impasse des peupliers •
83190 OLLIOULES • Tél. : 04 94 89 98 98

DIRECCTE PACA – Unité territoriale du VAR
177, boulevard docteur Charles Barnier • BP. 131
• 83071 TOULON cedex • Tél. 04 94 09 64 00

DIRECCTE PACA – Unité centrale
23/25 rue Borde • CS 10009
13285 MARSEILLE cedex 8 • Tél. 04 86 67 32 00

ACT Méditerranée (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail – Réseau ANACT)
Europarc de Pichaury • 1330, rue Guillibert de la Lauzière BT C1 • 13856 AIX-EN-PROVENCE cedex 3 • Tél. : 04 42 90 30 20

Les représentations départementales des partenaires sociaux :
UPV, MEDEF, CGPME
CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, FO

AHPN chez Au fil de l'étrave
32, centre du nautisme • 83400 HYERES PORT
Tél. 04 94 57 33 13

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du VAR Institut Michel Serra de Promotion et de Formation aux Métiers de la Mer (IPFM)
68 Allée des Forges • 83500 La Seyne-sur-Mer
Tél. 04 94 10 26 80

Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
236 Bd. Maréchal Leclerc • BP 5501
83097 TOULON cedex • Tél. 04 94 22 80 00

Nous remercions Olivier Richard pour sa contribution à la réalisation de cette fiche.

Votre contact :

Les services de santé au travail de votre département développent une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels. En associant des compétences médicales, techniques et organisationnelles, ils contribuent, dans chaque entreprise, à l'évaluation des risques et à la réalisation des actions de prévention.

Le médecin du travail, conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, consacre un tiers de son temps à l'analyse du milieu de travail, élabore la fiche d'entreprise dans laquelle sont consignés les risques professionnels, les moyens préconisés pour les prévenir et l'effectif des salariés exposés à ces risques.

Les représentants du personnel (CHSCT ou DP).

Directeur de la publication :

Gérard SORRENTINO, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

23/25 rue Borde • 13285 MARSEILLE cedex 8
Tél. : 04 86 67 32 00

Dépôt légal : novembre 2011 - n°12

Réalisation : DIRECCTE PACA et ACT Méditerranée